

Je vous demanderais, monsieur le Président, d'examiner la Charte des droits et des libertés pour voir si elle ne l'emporte pas sur tout précédent qui a pu être établi au cours des années dans les situations de ce genre et qui vous permettrait d'interrompre les délibérations de la Chambre, plus précisément les déclarations concernant des questions importantes, simplement pour dire que nous ne devrions pas faire certaines allusions à certaines personnes. Cela n'est certes pas interdit par la Charte.

**M. le Président:** En faisant une déclaration aux termes de l'article 21 du Règlement, le député a mentionné par leur nom deux membres de l'autre endroit. Il en a nommé deux. La présidence doit suivre les règles adoptées par la Chambre. Quand l'article 21 du Règlement a été adopté, et le député du Yukon (M. Nielsen) l'a signalé à quelques reprises à la présidence, la Chambre avait décidé que les députés ne pourraient pas s'en servir pour s'attaquer personnellement à des députés ou à des membres de l'autre endroit qui fait aussi partie du Parlement. Je me reporte encore une fois aux lignes directrices établies par mon prédécesseur, M<sup>me</sup> le Président Sauvé. Elle a dit: «Cet article du Règlement n'a pas été adopté pour permettre aux députés de faire des attaques personnelles, d'offrir des félicitations ou de réciter de la poésie pour autre chose qu'une raison sérieuse».

Il est déjà arrivé à quelques reprises que la présidence interrompe des attaques personnelles. Tant que la Chambre ne lui aura pas donné de directives à l'effet contraire, la présidence s'efforcera d'appliquer le Règlement selon l'interprétation qu'elle en fait. Le député a parlé de présenter une motion; il peut, bien entendu, en présenter une. Il sait exactement ce qu'il peut faire s'il estime que la présidence ne sert pas la Chambre selon les règles qu'elle doit appliquer. Par ailleurs, tant que le titulaire actuel sera à son poste, les attaques personnelles, que ce soit contre des députés ou contre des membres de l'autre endroit, ne seront pas permises.

Le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) soulève la question de privilège.

M. PAPROSKI—LA DÉCLARATION DE M. JOHNSTON

**L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord):** Monsieur le Président, je viens d'apprendre par la *Presse canadienne* que le ministre chargé du Développement économique, Donald Johnston, a pris aujourd'hui position contre la politique fédérale . . .

**Des voix:** Règlement!

**M. Paproski:** . . . en critiquant la participation du gouvernement aux paris sportifs et aux loteries.

**Des voix:** Règlement!

**M. Paproski:** Un instant.

**M. le Président:** Le député peut-il nous dire en quoi cela porte atteinte à ses privilèges?

*Recours au Règlement—M. Clark (Yellowhead)*

**M. Paproski:** Le ministre n'est pas d'accord avec la politique gouvernementale. Il a déclaré que le projet de paris sportifs et de loteries n'est rien d'autre qu'un impôt perçu au détriment des pauvres et des personnes découragées.

**M. le Président:** A l'ordre, je vous prie.

**M. Paproski:** S'il n'est pas d'accord avec la politique gouvernementale, qu'il démissionne.

**M. le Président:** A l'ordre. Une déclaration faite en dehors de la Chambre peut difficilement constituer une atteinte aux privilèges dans ces circonstances. Le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark) a la parole.

\* \* \*

## RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK (YELLOWHEAD)—LA DURÉE DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

**Le très hon. Joe Clark (Yellowhead):** Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la période des questions et je ne vais pas réciter de poème. J'ai remarqué qu'aujourd'hui, la période des questions a commencé à 11 h 17, au lieu de 11 heures et quart, et pourtant, elle s'est terminée à midi pile. Je ne mets pas en question le droit de la présidence de mettre un terme à la période des questions à midi, comme le prévoit le Règlement, mais je me demandais tout simplement si la présidence avait remarqué l'heure, à la fin de la période des questions, et si elle était prête à accorder à la Chambre ces deux minutes supplémentaires méritées pour conclure la période des questions, un certain nombre d'entre nous ont des questions à poser.

**M. le Président:** La présidence éprouve beaucoup de respect pour le très honorable représentant, qui a toujours observé les règles parlementaires de façon exemplaire. Cependant, je tiens à lui signaler qu'il était bien 12 h 2 lorsque j'ai regardé l'heure.

J'ajoute qu'à ce moment-là, la présidence a eu quelques difficultés avec le roulement. En temps normal, la présidence aurait dû donner la parole à une tierce personne, ce qui signifiait une question et une supplémentaire de plus. Les députés n'apprécient pas que la présidence refuse une question supplémentaire, même s'il est midi passé.

A mon avis, en se reportant au compte rendu, on constatera que la présidence a permis au député qui avait la parole, juste avant ou peut-être même immédiatement après midi, de poser toute sa question supplémentaire au besoin. A deux reprises au moins, la semaine dernière, la présidence a dépassé de cinq minutes l'heure prévue. Il est difficile de faire preuve d'une équité et d'une justice parfaites, et ce fut une décision difficile pour la présidence du fait que la période des questions d'aujourd'hui a été plutôt mouvementée.